

Message d'intérêt public

Détaillants de cannabis au Nunavut

Date de début : 5 juillet 2021 Date de fin : 19 juillet 2021

Nunavut 60 s

Le gouvernement du Nunavut invite les entrepreneurs locaux à devenir détaillants de cannabis dans le territoire. Ces derniers contribuent à l'économie locale et créent des emplois pour les résidentes et résidents. Il n'y a aucune date limite pour présenter une demande.

Il y aura trois types de commerces pour l'achat de cannabis : la cyberboutique, le commerce avec pignon sur rue, et le commerce intégré dans une entreprise existante. Pour tenir un commerce intégré, il n'est pas obligatoire d'avoir un local ou un immeuble distinct si le commerçant possède déjà un local commercial. La clientèle de plus de 19 ans pourra y acheter du cannabis à une caisse, à un guichet ou à un kiosque précis. Tous les détaillants autorisés à vendre du cannabis doivent se conformer aux exigences règlementaires décrites dans la législation sur le cannabis du Nunavut.

Les détaillants de cannabis locaux et règlementés contribuent à offrir du cannabis récréatif sécuritaire et légal aux Nunavoises et Nunavois de 19 ans et plus tout en luttant contre le marché noir et en protégeant les jeunes du territoire

Pour d'autres informations, consultez le https://www.gov.nu.ca/finance/information/cannabis-retail ou courriellez à cannabis@gov.nu.ca.

Pour avoir de l'information et de l'aide sur la façon de créer une entreprise, veuillez communiquer avec la Société de développement des affaires de Baffin au 867 979-4654.

Renseignements aux médias :

Weichien Chan
Gestionnaire des communications
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca